



# MAIRIE

Rue de Corbeil  
77111 Soignolles-en-Brie

Téléphone : 01.64.42.55.77  
Télécopie : 01.64.42.55.76

Ouverture au public :  
De 9h à 11h45 et de 14h à 17h45  
Vendredi 9h à 11h45 et de 14h à 18h45  
Le samedi de 9h à 11h45  
Fermé le mardi

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 juin 2018, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.**

L'AN deux mil dix-huit et le vingt-neuf juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, MADONNA Hélène, BAUGUE Bruno, VERHEYDEN Matthieu, MORGEN Madeleine, BRUCHER Alain, MESMIN Samuel FOURNIER Thomas, RIANDE Bruno

POUVOIRS :

Madame AERNOUDTS Danièle a donné POUVOIR à Monsieur BAUGUE

ABSENTS : MM NEVET Sylvie (excusée), SARTOR Agnès, BAUDINOT Sandrine, FROGER Romain, FABRE Anne, LEBELLIER Véronique, BELLIARD Patrice, LAGNIEZ Marcel, MEDJ Myriam.

Monsieur VERHEYDEN Matthieu a été nommé secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance. Cette réunion fait suite au Conseil Municipal du 25 juin 2018 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été reportée au 29 juin 2018 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, **le quorum n'est pas requis.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courrier en date du 07 juin 2018 reçu le 11 juin 2018, Monsieur Michel DORIGNY a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal.

Considérant que, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet en a été immédiatement informé,

Monsieur le Maire a accepté sa démission à la date du 11 juin 2018.

Il convient donc d'installer son successeur, conformément à l'article L.270 du Code électoral, qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant sur la même liste immédiatement après le dernier élu.

Madame Myriam MEDJ est la candidate suivante sur la liste « L'esprit village en mouvement à Soignolles, Barneau et Cordon ». Elle rejoint donc notre conseil municipal à la date du 11 juin 2018.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 mai 2018
- 2) Achat d'un ensemble de bâtiments
- 3) Reconduction d'une taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de Soignolles-en-Brie, dit de la Butte Bellot pour 2019
- 4) Convention de prêt du tableau de David
- 5) Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 6) Désignation d'un délégué à la protection des données (SDESM)
- 7) Informations

### **1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2018**

Le Procès-verbal de la séance du 14 mai 2018, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

### **2) ACHAT D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS**

Délibération n° 2018/28

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite se porter acquéreur d'un ensemble de bâtiments à usage commercial agricole dont l'activité va cesser, afin d'y installer les locaux des services techniques. Les locaux actuels ne sont plus adaptés pour les besoins et le bon fonctionnement du service et pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de faire l'acquisition d'un ensemble de bâtiments sur la parcelle cadastrée ZD 272 d'une surface totale de 6061 m<sup>2</sup>, afin d'y installer les locaux des services techniques,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZD 272 pour une surface totale de 6061 m<sup>2</sup>, au prix de 460 000 €.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le compromis de vente et tous actes nécessaires à l'établissement du dossier.

**3) RECONDUCTION D'UNE TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES AU C.E.T. DE SOIGNOLLES-EN-BRIE, DIT DE LA BUTTE BELLOT POUR 2019**

Délibération n° 2018/29

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2333-92 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IIC 138 du 29 mai 2009, autorisant la modification des conditions d'exploitation du centre de stockage n°2 de déchets situé au lieudit « La Mare du Houx », et permettant à la société SITA Ile de France de porter sa capacité de stockage annuelle de 200 000 à 260 000 tonnes ;

Considérant que cette autorisation prise après enquête publique et l'augmentation de la capacité annuelle de stockage qui en découle, a constitué une extension du centre de traitement des déchets au sens de l'article L. 2333-92 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une telle extension autorise depuis la loi du 30 décembre 2005 les communes concernées à instaurer la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2333-94 dudit code impose aux communes qui souhaitent instaurer une telle taxe, de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède l'imposition ;

Qu'il appartient donc aux conseils municipaux concernés de délibérer en vue du renouvellement de la perception en **2019** de la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté concordante, déjà manifestée pour les exercices **2009 à 2018**, de la commune de Soignolles-en-Brie et des communes limitrophes de Solers, Champdeuil et Yèbles, toutes situées à moins de 500 mètres du C.E.T., d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés par le C.E.T. et de répartir désormais son produit à hauteur de 10 % pour chacune des communes limitrophes et 70 % pour la commune sur laquelle est installée le centre de stockage conformément à l'article L. 2333-96 modifié du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de la Butte Bellot à 1,5 € la tonne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'INSTITUER, pour l'année 2019**, une taxe de 1,5 € par tonne de déchets réceptionnés, à la charge de l'exploitant ;

**Article 2 :** **DE FIXER** la quote-part du produit de la taxe à 70 % pour la commune de Soignolles-en-Brie, à 10 % pour la commune de Solers, à 10 % pour la commune de Champdeuil et à 10 % pour la commune de Yèbles.

#### **4) CONVENTION DE PRET DU TABLEAU DE DAVID**

Délibération n° 2018/30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Soignolles en Brie est propriétaire d'un tableau sur toile du XIXème siècle, signé de Jacques-Louis David, qui se trouve actuellement dans notre église.

Suite à des malfaçons dans les travaux de restauration engagés en 2007, l'édifice de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Soignolles en Brie a subi de nombreux dommages. Il convient donc de protéger les objets exceptionnels contenus dans l'église.

Dans ce contexte, les élus de Soignolles en Brie, en accord avec les élus de la commune de Solers, ont décidé d'exposer le tableau dans l'église de Solers, afin de le protéger d'inévitables dégradations et de permettre aux habitants des deux communes de profiter de cette œuvre d'art exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Soignolles en Brie à signer la convention de prêt avec la commune de Solers, concernant le tableau de David, et toutes pièces relatives à celui-ci.

#### **5) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Délibération n° 2018/31

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en prévision du départ à la retraite d'un agent du Service Administratif à compter du 1er novembre 2018, il convient de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement du Service.

Afin de pouvoir informer la personne qui la remplacera sur les dossiers en cours, il serait souhaitable de recruter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 un nouvel agent et de créer un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe, à temps complet à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

- **DIT** que l'emploi créé correspond aux fonctions de la catégorie B,

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

#### **6) DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (SDESM)**

Délibération n° 2018/32

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Soignolles-en-Brie d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

## **7) INFORMATIONS**

\* Agence Postale Communale : Monsieur BARBERI informe les conseillers municipaux que l'agence est ouverte depuis le 25 juin 2018.

\* Bibliothèque : Monsieur BARBERI informe les conseillers municipaux du déménagement de la bibliothèque pendant l'été. L'ouverture se fera le 1<sup>er</sup> septembre dans les nouveaux locaux, à côté de la Mairie.

\* Travaux : Monsieur BAUGUE fait le point sur les différents travaux :

- aménagement de deux terrains de pétanque place Mathilde Vivot,
- installation de barrières au gué de Mont,
- réfection de la cour de la salle polyvalente en juillet.

D'ici la fin de l'année :

- création d'un parking rue de Mont,
- stabilité autour des 2 terrains de pétanque,
- bordures et trottoirs rue de Cordon,
- trottoir rue de Corbeil à l'angle de la Hardillière.

\* Hardillière : Monsieur BAUGUE explique que les travaux seront réalisés en trois tranches. Une réunion a eu lieu avec les riverains.

\* Fête de la Musique : Monsieur BARBERI remercie les élus pour leur participation à cette manifestation. Tout s'est très bien passé.

\* Dicos : Monsieur VERHEYDEN informe les élus que la remise des dictionnaires aux élèves de CM2 a eu lieu le 28 juin 2018.

Monsieur BARBERI rappelle aux conseillers municipaux la rencontre avec le personnel communal et les élus le samedi 30 juin 2018. Il rappelle également que le « chantier d'été » des élus aura lieu cet été et portera sur la lasure du préau de l'école.

\* Jeunes : Monsieur BARBERI informe les élus que, comme l'an passé, le Conseil Municipal offrira 4 places de cinéma 4 places de piscine (à Brie) aux jeunes Soignollais de 12 à 17 ans.

\* Brocante : Monsieur BAUGUE rappelle aux élus l'organisation de la brocante le 07 juillet 2018.

\* Sortie : Madame MORGEN informe les conseillers municipaux du projet de sortie en Champagne, début septembre 2018, avec le CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



## LISTE DES DELIBERATIONS

### PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :

2018/28	Achat d'un ensemble de bâtiments
2018/29	Reconduction d'une taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de Soignolles-en-Brie, dit de la Butte Bellot pour 2019
2018/30	Convention de prêt du tableau de David
2018/31	Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
2018/32	Désignation d'un délégué à la protection des données (SDESM)